

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2015-077

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société GINGER-CEBTP, située à BETHUNE (62400), relative aux travaux de carottages de voirie pour le CG59 qui auront lieu sur la RD 943 à partir du 21 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules sera alternée sur la RD 943, au droit du chantier, à partir du 21 septembre 2015 et ce, pour une durée de 60 jours.

Art. 2 –

Au cours cette période et lors de la réalisation des travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Art. 3 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société GINGER-CEBTP de Béthune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société GINGER-CEBTP de Béthune.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 8 septembre 2015

Le Maire,

Michel LOUBERT.